

2022/038

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 030-213000250-20221203-2022038-DE

## COMMUNE D'AUMESSAS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, , Paul REMISE, Gérard VOLOT Nicolas DE SCHRYVER.

**Absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

#### **OBJET : MODIFICATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Cession d'une partie du chemin rural au profit de Mme TEULON en échange d'un droit de passage sur la parcelle A 212.
- Pouvoir au Maire pour faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- DETR : Demande de subvention suite au compte-rendu d'OTEIS concernant le réseau assainissement.

Vote du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

 Le Maire Philippe BARRAL



2022/039

## COMMUNE D'AUMESSAS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Étaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, Paul REMISE, Gérard VOLOT Nicolas DE SCHRYVER.

**Absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

#### **OBJET : AVENIR DE L'ECOLE**

Madame Ariane ALBARIC informe le conseil municipal de l'avenir de notre école et du SIVU. Les membres du Conseil majoritairement, abstention de Nathalie DECLERCK, se prononcent contre le principe de la fermeture de l'Ecole maternelle d'Aumessas.

Si un nouveau groupe scolaire est créé sur la commune d'Arre, le Conseil souhaite que l'école maternelle reste à Aumessas.

Concernant l'investissement pour la création de cette nouvelle école, le Conseil est dans l'attente de plus amples informations avant de se prononcer sur le maintien dans le SIVU de la commune d'Aumessas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



**Le Maire Philippe BARRAL**



2022/040

## COMMUNE D'AUMESSAS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 3 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Liliane TARROU, Sylvain DENIS, Paul REMISE. Nathalie DECLERCK, Dorine PARISI, Nicolas DE SCHRYVER  
**Etait absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

#### **OBJET : VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DU TARIF DE LOCATION.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur de la Salle des fêtes afin de préciser les consignes par rapport aux nuisances sonores. Il y a lieu de prendre un arrêté municipal quant aux horaires à respecter pour la tranquillité de tous. (arrêté municipal en annexe).

Après en avoir délibéré il est décidé de fixer les prix de la location comme suit :

- **Gratuité pour les Associations aumessassoises.**
- **Pour les habitants d'Aumessas et/ou contribuables :**
  - Eté : 50€
  - Hiver : 75€ (chauffage compris).
- **Associations et particuliers hors commune**
  - Eté : 150€
  - Hiver : 170€ (chauffage compris) .

Une majoration de 100€ sera appliquée en cas d'utilisation des espaces extérieurs pour installer des barnums, des tables, des chaises.

- **TARIF SPECIAL MARIAGE : 290€ + 100 € (extérieur)**
- Une option ménage pourra être proposée à la demande pour la somme de 80€
- En cas de ménage mal effectué la somme de 80€ pourra être retenue sur la caution.

*Dans tous les cas, une convention de location sera signée par la mairie et le preneur, une attestation d'assurance devra être fournie avant la location, une caution de 200 € devra être versée.*

Le règlement intérieur de la salle des fêtes sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

P/b Le Maire BARRAL Philippe





COMMUNE D'AUMESSAS

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Affiché le  
ID : 030-213000250-20221203-2022040-DE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes d'Aumessas par les associations et particuliers.

La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives.

Suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 3.12.2022, elle est réservée exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant :

A titre gracieux :

- à la municipalité
- aux associations aumessassoises

A titre onéreux avec caution :

- aux habitants d'Aumessas
- aux habitants et associations d'autres communes

Les montants de la location et de la caution sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les conditions de paiement figurent dans la Convention d'utilisation des locaux municipaux.

### Conditions générales d'utilisation :

- pour toute location, un état des lieux sera effectué avant et après la remise des clefs.
- afin d'éviter les nuisances sonores portes et fenêtres devront être fermées après minuit et la diffusion de musique devra être interrompue à 2 heures (Arrêté Municipal du 9.12.2022).
- gestion des déchets : il est interdit de déposer directement des ordures ménagères dans les conteneurs. A cet effet des sacs poubelle seront mis à disposition des usagers. Les verres seront acheminés par les usagers au point de collecte le plus proche.
- le mobilier (tables et chaises) sera nettoyé, rangé et empilé dans le local prévu à cet effet.
- il est interdit de cuisiner dans les locaux
- la salle doit être restituée dans le même état que lors de l'entrée dans les lieux. Balayage et lessivage du sol devront être effectués. Toutefois le lessivage du sol pourra être effectué par les services de la Mairie moyennant la somme de 80 €. Les toilettes devront être maintenues en état de propreté et de bon fonctionnement.

Le non-respect de ces directives entraînerait l'encaissement d'une partie de la caution pour couvrir les frais de ménage.

Monsieur le Maire et son équipe veilleront à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des usagers la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ces conditions.

Aumessas, le .....



Le Maire

Philippe BARRAL

**2022/0037**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Département du Gard,  
Commune d'Aumessas,  
Le Maire

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.2-2 à L2213-4,  
Vu le Code de la Santé Publique

Considérant que l'utilisation de musique amplifiée dans la salle des fêtes porte atteinte à la tranquillité publique,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** à partir de minuit les fenêtres et les portes de la salle des fêtes devront être fermées pour limiter les nuisances sonores dues à la diffusion de la musique.

**Article 2 :** la diffusion de la musique sera interrompue à 2 heures.

**Article 3 :** toute personne diffusant de la musique dans la salle des fêtes doit respecter le règlement en vigueur.

**Article 4 :** toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et son auteur sera poursuivi aux lois et règlements susvisés.

**Article 5 :** le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la préfecture du Gard pour le contrôle de légalité.

Fait à Aumessas

Le 9 décembre 2022

ALBARIC Ariane 1ère Adjointe



2022/041

**COMMUNE D'AUMESSAS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, Corinne VIEILLEDEN, Paul REMISE, Gérard VOLOT Nicolas DE SCHRYVER.

**Absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**Objet : Pouvoir au Maire « demande de subvention Amendes de Police »**

Le maire informe le conseil municipal que la commune n'ayant pas été subventionnée au titre des amendes de polices pour l'année 2022, elle peut donc soumettre avant le 15/02/2023 un dossier de demande de subvention auprès du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** autorise le maire à faire une demande de subvention auprès du service concerné et de signer tous les documents nécessaires.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Le Maire**  
P/B BARRAL Philippe



## COMMUNE D'AUMESSAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, Corinne VIEILLEDEN, Paul REMISE, Gérard VOLOT Nicolas DE SCHRYVER.

**Absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET THÉÂTRE A L'ÉCOLE DE BEZ ET ESPARON**

Madame Ariane ALBARIC présente aux membres du conseil le devis de la Compagnie Amarante.

Ce dernier concerne l'atelier de 22 h 30 de pratique artistique et 4 représentations lissées sur 3 jours.

Ce projet d'un montant de 1 539 € sera réalisé à l'école primaire de Bez et Esparon.

Madame ALBARIC propose au conseil de financer 1/5ème du coût soit 307,80 €, une aide ayant été demandé aux 4 communes que compte le SIVU « Pour le développement de l'école en milieu rural », sachant que la Coopérative de l'école participera aussi à ce financement à raison d'1/5ème du coût total.

**Vote du conseil municipal à l'unanimité.**

Fait et délibéré, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

 Philippe BARRAL



## COMMUNE D'AUMESSAS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, Paul REMISE, Nicolas DE SCHRYVER

**Absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

### **OBJET : RENOUELEMENT DU RIFSEEP**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N° 2019/022 relative à la mise en place du RIFSEEP, et leur demande de renouveler ce Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le personnel technique et administratif de la commune. Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle de l'agent (IFSE).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **1 - Bénéficiaires :**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

#### **2 - Montants de référence :**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

#### **3 -La détermination des groupes**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :



Filière administrative :

Groupe	Niveau de responsabilité	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Périodicité de versement
1	- Emploi nécessitant une formation particulière - Fonction de coordination	Secrétaire de Mairie	2160.00 €	Mensuel

Filière technique :

Groupe	Niveau de responsabilité	Emplois	IFSE Montant Maximal annuel	Périodicité de versement
1	- Emploi nécessitant une formation particulière - Fonction de coordination	Agent technique polyvalent	720.00 €	Mensuel

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### 4 - Modulation individuelle :

##### *Part fonctionnelle IFSE*

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### 5 - Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Les primes seront supprimées à compter du 180<sup>ème</sup> jour d'arrêt.

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- réduction à raison de la moitié à compter du 90<sup>ème</sup> jour,

- suppression à compter du 180<sup>ème</sup> jour,
- pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie
- les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également à demi-traitement.
- les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

#### **6 - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>:**

De renouveler le régime indemnitaire (IFSE) en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise des agents versé selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2:**

D'autoriser Mr le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3:**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Vote à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

**Le Maire**

  
**Philippe BARRAL**



**COMMUNE D'AUMESSAS****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, Paul REMISE, Nicolas DE SCHRYVER,

**Absente excusée** : Corinne VIELLEDEN.

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**OBJET : AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET AEP**

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023 de l'AEP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de l'AEP, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

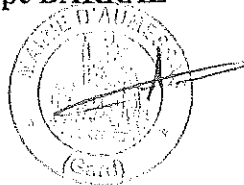
Chapitre	BP 2022	25%
21 : immobilisations corporelles	67 094,10€	16 773,52 €
23 : immobilisations en cours	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 094,10 €</b>	<b>29 273,52 €</b>

**Vote à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

**Le Maire**

*Philippe BARRAL*



**COMMUNE D'AUMESSAS****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, Paul REMISE, Nicolas DE SCHRYVER,

**Absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN.

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**OBJET : AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE**

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2022	25%
21 : immobilisations corporelles	190 199,30 €	47 549,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 199,30 €</b>	<b>47 549,82 €</b>

**Vote à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

**Le Maire**

 **Philippe BARRAL**  


**2022/046**

**COMMUNE D'AUMESSAS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, Corinne VIEILLEDEN, Paul REMISE, Gérard VOLOT Nicolas DE SCHRYVER.

**Absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU PROFIT DE MME TEULON EN ÉCHANGE D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE A 212.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en séance du 21/11/2021 numéro 2021/066.

Le document d'arpentage réalisé par le cabinet BBASS ayant été signé par les deux parties, il y a lieu de prendre une délibération autorisant la cession d'une partie du chemin rural pour une contenance de 76 ca au profit de Mme TEULON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de céder à Mme TEULON une partie du chemin rural permettant la fusion des parcelles E 311 et E 879.

EN CONTRE PARTIE Mme TEULON accorde un droit de passage sur le bord ouest de la parcelle A 212 afin d'élargir l'accès de la source, la commune s'engage à prendre l'entretien du chemin à sa charge.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Vote à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

**Le Maire**  
**Philippe BARRAL**



2022/047

COMMUNE D'AUMESSAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, Corinne VIEILLEDEN, Paul REMISE, Gérard VOLOT Nicolas DE SCHRYVER.

**Absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**Objet : Demande d'aide à l'Agence de l'eau pour des travaux de réseaux d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000 €**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une aide concernant des travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement et du projet de construction d'une nouvelle STEP.
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale).
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**Vote à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

 Le Maire  
BARRAL Philippe



2022/048

## COMMUNE D'AUMESSAS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le trois décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU, Nathalie DECLERCK, Paul REMISE, Gérard VOLOT, Nicolas DE SCHRYVER.

**Absente excusée**: Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

#### **Objet : Demande DETR appel à projets concernant le réseau assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de faire une demande de subvention afin d'obtenir une aide concernant des travaux sur le réseau d'assainissement suite au compte rendu d'OTEIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

 Le Maire

Philippe BARRAL



2022/048

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 030-213000250-20221203-2022048-DE

Au total, les tronçons en gravité importante à très importante représentent 358ml, soit 42% du linéaire investigué.

N° travaux	Description des travaux	ECPD supprimées (m³/j)	Qté	Unité	Coût unitaire y compris Moe et Imprévus (15 %)	Montant total €HT	Efficacité enviro en €/m³ d'ECP supprimés	Priorité
ECPD.1	Remplacement du collecteur par PVC Ø200 sur Rue des Charmilles/ Campestrer du RV27 au RV5	30	275	ml	400	110 000	3 667	P1
ECPD.2	Remplacement du collecteur par PVC Ø200 sur Rue des écoles/ Rue de la Tour du RV 58 au RV 61	15	120	ml	400	48 000	3 200	P2
ECPD.3	Remplacement du collecteur par PVC Ø200 sur Rue des Charmilles (Mairie) du RV 66 au RV 27	10	320	ml	400	128 000	12 800	P3
ECPD.4	Réhabilitation de regards très dégradés (problème d'infiltration)	5	4	U	2 000	8 000	/	P1
<b>Total</b>		<b>60</b>				<b>294 000 €HT</b>	<b>5 345 €/m³</b>	

N° travaux	Description des travaux	Surface active estimée	ECPM supprimées (m³/j) *	Qté	Unité	Coût unitaire y compris Moe et Imprévus (15 %)	Montant total €HT	Efficacité enviro en €/m³ d'ECP supprimés	Priorité
ECPM.1	Déconnecter 1 Avoir Chemin de la Merlière	50	0.50	1	U	PM	PM	/	P1
	Déconnecter 1 avaloir 2 Rue du Cornier	100	1.00	1	U	PM	PM	/	
ECPM.2	Etanchéification des Tampons des regards de visite	290	2.90	7	U	800	5 600	1 931	
ECPM.3	Etanchéification des boîtes de branchement	430	4.30	8	U	500	4 000	930	
ECPM.4	Déconnexion avec une canalisation pluviale	ND	ND	1	U	1 000	1 000	ND	
ECPM.5	Déconnexion des gouttières	200	2.00	5	U	PM	PM	/	
ECPM.6	Contrôle des branchements particuliers	ND	ND	1	F	5 000	5 000	/	
<b>Total</b>			<b>10.7 m³/j</b>			<b>/</b>	<b>15 600 €HT</b>	<b>1 460 €/m³</b>	





Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 030-213000250-20221203-2022048-DE



20221048

